



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Omer

Sous préfecture de Saint-Omer
Pôle Développement économique et durable
Affaire suivie par : Noémie HOLVOET
03 21 11 12 58
noemie.holvoet@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le **17 SEP. 2025**

Compte-rendu de la réunion du 3 juin 2025 Comité de Suivi de Site (CSS) d'EQIOM

Présents :

- Mme PAGES, sous-préfète de Saint-Omer ;
- M. PACAULT, représentant de la DREAL ;
- M. POMIER, inspecteur de l'environnement à la DREAL de Gravelines ;
- Mme POULNAIS, Inspectrice DREAL ;
- Mme BERQUEZ, mairie de Lumbres ;
- M. DELATTRE, commune d'Elnes ;
- M. LELIEVRE, commune de Lumbres ;
- M. LEROY, conseiller départemental du Pas-de-Calais ;
- M. FILLEUL, Mairie de Blendecques ;
- M. GUCHE, conseiller municipal de Lumbres ;
- M. GUILBERT, EQIOM ;
- M. COULON, Directeur d'EQIOM ;
- M. CODRON, EQIOM ;
- Mme. DELAISSE, EQIOM ;
- M. FOULON, riverain ;
- Mme FAUVEL, Lumbres ;
- M. WILQUIN, riverain d'Elnes ;
- M. DEMESSINE, SDIS ;
- M. DOFFE, SDIS ;
- Mme MACKE, SPPPI ;
- M. LEFRANCOIS, SPPPI ;
- Mme LEPOINT, SPPPI ;
- Mme HOLVOET, sous préfecture de Saint-Omer ;



Excusés :

Mme DELRUE, CCPL mairie de Lumbres ;
M. LELIEVRE – Mairie de Lumbres ;
M. LEROY, Président de la CCPL ;

Mme la sous-préfète de Saint-Omer, remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation à la CSS d'EQIOM et rappelle l'ordre du jour :

- Informations générales
- Validation du compte rendu de la réunion du 6 septembre 2024 ;
- Bilan 2024 de la DREAL et des objectifs 2025 ;
- Bilan EQIOM 2024 ;
- Aménagements au pourtour du site ;
- Plan particulier d'intervention ;
- Questions diverses.

1. Informations générales

La fusion du CACE (comité d'amélioration continue de l'environnement) et de la CSS a été réalisée, donnant naissance à la CSS Élargie.

La CSS de l'an prochain se tiendra à Lumbres à partir de 17h.

2. Validation du compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2024

La dernière réunion de la CSS d'EQIOM s'est tenue le 6 septembre 2024, le compte rendu est validé à l'unanimité.

<https://www.css-littoralnpdc.fr/wp-content/uploads/2024/12/cr-eqiom-06-09-24-sp.pdf>

En l'absence de question, Mme la sous-préfète passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. Bilan 2024 de la DREAL

Dans un premier temps, M. PACAULT évoque les grandes actions de l'inspection de l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement en 2024 puis il présente les objectifs 2025.

Dans un deuxième temps Mme POMIER présente le bilan des inspections menées en 2024 sur le site d'EQIOM.

Il est précisé que le point habituel de rejet des eaux pluviales du site se situe près du pont de la cimenterie, juste avant le rond-point. Il précise que ce pont constitue le point de référence. Des prélèvements ont été effectués, et aucune substance dangereuse pour la santé n'a été détectée.

Concernant le sujet des inondations, le curage a également été renforcé par la CCPL.

Au sujet des engagements relatifs aux systèmes de filtration, Il s'agissait d'obtenir un plan d'action permettant de répondre aux émissions visées, avec un objectif fixé à septembre 2025.

La non-conformité concernait les rejets au niveau des anciens silos à ciment. En réponse, plusieurs actions ont été mises en place : des mesures d'opacité ont été instaurées sur les cheminées des filtres des silos actuellement en service.

Deux mises en demeure avaient été signées en juin de l'année précédente. Les réponses ayant été jugées satisfaisantes, il n'existe plus, à ce jour, de mise en demeure en cours.

<https://www.css-littoralnpsc.fr/wp-content/uploads/2025/05/eqiom-lumbres-dreal-2024.pdf>

En l'absence de question, Mme la sous-préfète passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Bilan EQIOM 2024

M. COULON et Mme DELAISSE présente le bilan d'activité de 2024 pour l'entreprise EQIOM.

<https://www.css-littoralnpsc.fr/wp-content/uploads/2025/05/030625-css-commission-de-suivi-des-sites-vf.pdf>

En 2024, 66% des combustibles fossiles ont été substitués par des combustibles alternatifs. Au lieu d'utiliser du GNR (gazole non routier) ou du coke de pétrole, des déchets ont été valorisés pour alimenter le four, à la fois pour des raisons économiques et environnementales.

85 000 tonnes de déchets ont ainsi été utilisées, un volume inférieur aux années précédentes, car la production de clinker a été réduite : le four 5 a fonctionné en continu sur l'année, tandis que le four 4 n'a tourné qu'un tiers du temps.

Un arrêté préfectoral fixe des limites précises pour chaque type de déchet. Concernant la valorisation énergétique, les déchets industriels dangereux (DID), incluant les huiles, sont limités à 120 000 tonnes par an.

Avant toute acceptation, chaque type de déchet doit faire l'objet d'un certificat d'acceptation préalable, garantissant sa conformité avec la réglementation. De plus, chaque déchet est analysé avant d'être valorisé.

L'ensemble des combustibles alternatifs permet de réaliser des économies en réduisant l'utilisation d'énergies fossiles. Il précise que, dans le cadre du projet K6 avec le nouveau four, l'objectif est d'atteindre 90 à 95% de substitution des combustibles fossiles dans un premier temps, puis 100% à terme.

Une baisse importante de la production a été observée. Concernant l'impact sur l'emploi, cela dépendra principalement de la baisse des volumes de production. En 2025, le marché semble se stabiliser.

Au sujet des retombées de poussières, les niveaux sont globalement stables, et qu'en réalité, les retombées issues de l'usine sont même plus faibles en 2024 qu'en 2023.

Pour limiter l'impact des retombées de poussières dû aux travaux du four K6, l'usine a mis en place un dispositif de nettoyage régulier des routes, avec une balayeuse qui passe deux fois par jour, depuis l'intérieur du site jusqu'au rond-point de la piscine.

Par ailleurs, le nombre de réclamations des riverains a diminué, mais cela ne signifie pas nécessairement que les nuisances ont totalement disparu.

Les riverains ont cessé de faire des signalements, non pas par satisfaction, mais par lassitude ou fatalisme.

L'importance de continuer à signaler les nuisances est souligné afin de pouvoir détecter rapidement les problèmes et éviter qu'ils ne se reproduisent.

La phase 1 du (projet K6) est déjà en cours, la phase 2, qui concerne la capture et le transport du CO2 jusqu'à Dunkerque pour sa liquéfaction et séquestration en mer, fait partie du même projet global.

Il est précisé que ces deux phases, bien que distinctes, sont liées dans le cadre d'un projet global de capture, transformation et séquestration du CO2 appelé « Cap Décarbonation ». Ce projet, déjà médiatisé dans la presse spécialisée, est un projet phare à l'échelle nationale.

Ce projet fait l'objet d'un suivi étroit et d'un accompagnement rigoureux par les services de l'État, notamment en raison de la complexité des procédures liées à la mise en place des unités de captage, des canalisations, des terminaux de transformation et du stockage en mer.

La phase 1 (four K6) est prête pour accueillir la phase 2.

La phase 2 (capture CO₂) sera une extension externe, sans impact lourd sur le fonctionnement du four.

En l'absence de question, Mme la sous-préfète passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. Aménagements au pourtour du site

La SNCF pourrait potentiellement céder une parcelle, notamment un virage jugé dangereux, ce qui permettrait d'élargir l'espace.

En conclusion, elle propose de réunir tous les acteurs autour de la table pour discuter d'un aménagement cohérent, en tenant compte du projet déjà défini par l'entreprise.

En l'absence de question, Mme la sous-préfète passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Plan particulier d'intervention (PPI)

Les sites de type SEVESO sont soumis à l'obligation de réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI) lorsque les scénarios de danger identifiés sur site le justifient, notamment en fonction des substances présentes et des effets potentiels sur l'environnement ou les populations avoisinantes.

Concernant la phase 2, l'inspection a considéré que la réponse de type PPI n'était pas adaptée à la nature et à la durée des phénomènes identifiés. Cette position a été confirmée par un courrier préfectoral daté du 6 août 2024, qui propose de dispenser le site de la mise en place d'un PPI.

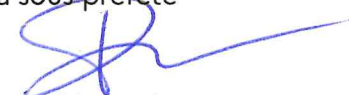
Il reste important de bien distinguer le cadre réglementaire du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'existence de dispositifs de sécurité. En effet, l'absence de PPI ne signifie pas qu'il n'y a pas de mesures prévues en cas d'incident.

7. Questions diverses

Combien de personnes sont d'astreinte le week-end ? Il y a en permanence un cadre d'astreinte, deux mécaniciens et un électricien.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, Mme la sous-préfète remercie les membres de la commission et lève la séance.

La sous-préfète



Sophie Pagès